



Règlement sur les moyens affectés à la promotion des ventes de viande de porc bio en 2019

a) Contexte

Les ventes de porcs bio ont fortement progressé ces dernières années. Bio Suisse communique depuis 2017 que la demande peut être couverte et cela fait de l'effet. Les nouvelles fermes Bourgeon mettront cependant de nouvelles quantités de porcs sur le marché à partir de 2019. Bell veut maintenir les quantités après la forte croissance de 2018. Contrairement à d'autres promesses de prise en charge, sur la base desquelles les marchands ont basé leur planification de production, la demande augmente moins fortement que prévu et les ventes n'augmentent plus. Bio Suisse s'attend donc à une nette surproduction.

b) But

Les montants qui seront encaissés auront pour but de contribuer à ce que la viande de porc bio puisse être commercialisée à des prix qui couvrent les frais de production. Les retenues marketing spécifiques et provisoires sur les porcs de boucherie Bourgeon doivent permettre de d'éliminer les surplus en augmentant les ventes grâce à des mesures de marketing.

c) Retenues et montants

Mesure limitée à 2019: Les marchands de porcs sous licence verseront à Bio Suisse 3 franc par porc de boucherie pour la promotion des ventes. Cela se fera avec les contributions ordinaires afin d'éviter tout supplément de travail administratif. Un franc sera supporté par le marchand lui-même (diminution de sa marge), un franc sera décompté à l'engraisseur et un franc au producteur de goret. Les fermes «fermées» paieront donc deux francs et les engraisseurs qui achètent les goret directement à leurs producteurs leur décompteront un franc.

d) Recensement des données et encaissement

Les marchands de bétail sous licence qui livrent des porcs Bourgeon à un abattoir annoncent à Bio Suisse le nombre de porcs Bourgeon sur demande du product management. Une liste sera transmise par le product management à la comptabilité qui facturera aux preneurs de licences les 3 francs par porc Bio. La comptabilité de Bio Suisse est responsable de l'encaissement.

e) Utilisation et administration des fonds

Les contributions issues de ces retenues seront utilisées pour des mesures de promotion des ventes ciblées pour écouler les porcs Bourgeon en surnombre. Les fonds seront utilisés uniquement pour la promotion directe – surtout dans les points de ventes.

Les activités promotionnelles seront planifiées et réalisées par Bio Suisse en coopération avec les commerces de détail. Le comité de l'Interessengemeinschaft Bio Schweine Schweiz (IG BSS, Communauté d'intérêts Porc Bio Suisse CIPBS) aura droit de regard sur la planification et la réalisation de ces activités et donc la possibilité de les influencer. Le commerce de détail est appelé à participer avec des actions et de la communication générale. Bio Suisse présentera aux producteurs un rapport comptable.

f) Contrôle



Le nombre de porcs de boucherie annoncé et décompté est vérifié une fois par année par le product management sur la base des abattages annoncés par les acheteurs.

g) Frais d'administration

Les coûts pour l'administration, la comptabilité, l'acquisition des données, l'établissement des factures, les décomptes et la révision seront couverts par le budget de Bio Suisse.

h) Comptabilité et révision

L'utilisation des fonds est soumise à la révision ordinaire de Bio Suisse.

i) Particularités

Si Bio Suisse devait pour des raisons imprévisibles ne pas pouvoir utiliser tous les fonds pour les objectifs prévus, l'assemblée générale de l'IG BSS déciderait de l'utilisation du montant restant. Ces retenues sont facultatives. Si vous désirez refuser de payer la retenue pour la promotion des ventes, prière de l'annoncer par écrit d'ici **au 15 janvier 2019** à votre marchand ainsi que par courriel à pmfleisch@bio-suisse.ch.

Ce règlement entre en vigueur le 01.01.2019. Les marchands sous licence ont accepté cette manière de procéder lors de la «table ronde» du 05.11.2018. Les producteurs ont été informés par courrier en décembre 2018 sur les retenues, leur emploi et leur facultativité. Le comité de l'IG BSS a pris connaissance du présent règlement.